

STATUTS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION FORME

L'association dite: "Fédération nationale des lieux de vie et d'accueil" et par abréviation "FNLV", est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 2 - OBJET ET MOYENS D'ACTIONS

La fédération a pour objet :

- De rassembler les fédérations régionales de lieux de vie et d'accueil et des associations ou des regroupements de lieux de vie, à l'échelon national, régional ou départemental.
- La représentation de la profession et de ses adhérents devant toutes les instances paritaires ou administratives concernant les intérêts, le développement et l'organisation de l'activité à l'échelon national, régional ou départemental.
- Au niveau national, de l'Union Européenne et international, l'étude, la promotion et la défense des intérêts individuels et collectifs, professionnels, éthiques et économiques des personnes physiques et morales, représentées par les mandataires des associations déclarées.
- La conception, mise en oeuvre et participation à tous les projets ou mesures concernant l'organisation, la réglementation et la formation relevant de son champ d'activité professionnelle.
- La mise en place de services dans les domaines sociaux, juridiques et fiscaux pour accompagner ses adhérents et leurs membres dans la gestion de leurs activités.
- Enfin toute action permettant de promouvoir l'implantation et le développement des lieux de vie et d'accueil, et des projets innovants.

L'association s'interdit toute discussion tendant à imposer des idéologies d'ordre politique ou religieuses.

ARTICLE 3 - DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Elle a son siège social à Paris, 8 rue Lemercier, 75017. Il pourra être transféré en tout autre lieu, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, statuant aux conditions du quorum et de majorité visées à l'art. 9 des présents statuts.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

La fédération se compose des associations adhérentes qui devront être agréés par le conseil d'administration.

- **Membres actifs:**
Sont dénommés membres actifs les représentants des fédérations régionales adhérentes à la Fédération nationale. Leur nombre et leur qualité sont définis dans le règlement intérieur.
- **Membres associés**
Sont dénommés membres associés, les représentants des groupements indépendants adhérents à la Fédération nationale. Leur nombre et leur qualité sont définis dans le règlement intérieur.
- **Membres d'honneurs:**
Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Fédération. Elles ont une voix consultative, peuvent siéger au CA et sont dispensées de cotisation.

Les regroupements adhérents sont représentés par leur Président en exercice ou par un représentant dûment mandaté.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de la fédération se composent :

- de la cotisation de ses membres.
- des dons manuels,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les Collectivités Territoriales ou les Organismes Publics.
- du produit des rétributions pour service rendu.
- du revenu de ses biens.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 7- COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation est annuel, payable à l'adhésion ou dès l'appel à cotisation.

ARTICLE 8 - PROCÉDURE D'ADHÉSION

Le regroupement candidat adresse sa demande d'adhésion, en remplissant intégralement le bulletin destiné à cet effet et notamment la liste nominative de ses membres, accompagné du montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil d'Administration prononce l'adhésion ou le rejet de la candidature.

Le Président de la fédération notifie la décision qui, en cas de rejet, doit être motivée.

8. 1 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Par son adhésion le regroupement adhérent s'engage à se conformer aux obligations définies par les présents statuts et le Règlement Intérieur, dont il reçoit un exemplaire ainsi qu'aux règles déontologiques édictées par le règlement intérieur et l'objet social.

Il prend l'engagement de répondre aux différents questionnaires et enquêtes sur le fonctionnement des lieux de vie (couvertes par le secret statistique, dans le respect de la loi informatiques et libertés) émis par la fédération.

8. 2 - LA QUALITÉ DE MEMBRE SE PERD PAR :

8.2. 1 - DÉMISSION - Tout adhérent peut se retirer à tout moment La démission est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de la FNLV.

8.2. 2 – RADIATION - Le Conseil d'Administration peut, à la majorité de ses membres, présents ou représentés prononcer à tout moment la radiation d'un adhérent qui ne remplit plus les conditions d'admission :

- non paiement de la cotisation à l'échéance fixée,
- refus de se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ou aux règles déontologiques édictées par le règlement intérieur.

L'adhérent en cause devra être informé par écrit de la mesure envisagée à son encontre quinze jours au moins avant la réunion du Conseil d'Administration statuant sur son cas.

Il pourra, s'il le désire, être entendu par le Conseil d'Administration, le jour de la réunion.

Tout adhérent qui, pour quelque raison que ce soit, cesse de faire partie de la Fédération ne peut prétendre à aucun remboursement

ARTICLE 9 - ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe politique de décision. Le conseil et ses membres s'expriment au nom de la Fédération et non au nom de leurs regroupements respectifs.

9.1 COMPOSITION – DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration est composé des fédérations régionales et des groupements associés, représentés par leur Président en exercice ou par un suppléant dûment mandaté.

9.2 MISSION

- Le Conseil d'Administration oriente la politique de la fédération et édicte toute règle de déontologie.
- Il met en oeuvre tous les services nécessaires à la réalisation de son objet.
- Il édicte le règlement intérieur
- Il crée des Commissions de Travail ou Commissions consultatives, à titre permanent ou temporaire, définit le mandat, les objectifs et en nomme le responsable.
- Il acquiert tous immeubles, meubles et autres effets ou objets nécessaires au fonctionnement de la fédération
- Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites et personnelles. Seules peuvent être remboursées les dépenses effectuées dans le cadre d'une mission pour la fédération sur justificatifs.

9-3 VACANCE

- Tout administrateur, empêché définitivement, pour quelque cause que ce soit, est remplacé par un autre membre désigné par la fédération régionale ou le groupement associé qu'il représente.

9.4 DÉLIBÉRATIONS

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du Jour.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur représentant une FRLV est porteur du nombre de voix que représente sa région, chaque administrateur représentant un groupement associé est porteur d'une seule voix
- Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux et signées par le Président, ou, en cas d'empêchement de son Président, par 2 administrateurs.
- Les membres Invités, les membres des commissions de travail, ou tout adhérent de la

fédération peuvent être admis, à titre consultatif, à assister aux délibérations du Conseil d'Administration

- Tout administrateur peut donner, par lettre, télécopie ou Email, mandat à un autre administrateur pour le représenter.
- Un même administrateur ne peut être porteur de plus de 2 mandats;
- Pour la validité des délibérations, la moitié des membres doit être présente ou représentée.

9.5 MANDATS

- Le Conseil d'Administration mandate les représentants et leurs suppléants chargés de défendre les intérêts de la profession, dans le respect de la politique déterminée par la fédération.
- Dans toutes les commissions paritaires, consultatives et administratives les membres du Conseil d'Administration ou les adhérents mandatés par celui-ci ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
- Seuls les frais occasionnés par leurs déplacements pourront être pris en charge, sur présentation de justificatifs

ARTICLE 10 - BUREAU

Le Conseil d'Administration élit un Bureau constitué d'au moins 4 personnes:

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire trésorier
- 1 Secrétaire trésorier adjoint

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Leur mandat dans la fonction est renouvelable 1 fois.

En cas de vacance d'un des sièges du Bureau, le Conseil d'Administration élira un nouveau responsable parmi ses membres.

Le mandat de l'administrateur nommé en remplacement courra jusqu'à la fin de l'exercice du responsable remplacé.

En cas de vacance de la Présidence, le Vice Président assure l'intérim jusqu'à la prochaine assemblée générale

Les candidatures à l'élection des membres du bureau devront parvenir au secrétariat de la FNLV, sur papier libre, au plus tard 15 jours avant la date de la réunion.

10.1 POUVOIRS

Le Bureau est investi des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la fédération et prendre les décisions

relatives à l'administration et à la gestion de la fédération.

- Il applique et anime la politique générale de la fédération.
- Il donne toute autorisation au Président pour ester en justice, tant en demande qu'en défense.
- Il gère le patrimoine de la fédération et rend compte à l'Assemblée Générale
- Il propose à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle les comptes annuels, l'affectation du résultat et le montant des cotisations devant être versées par les adhérents pour l'année à venir.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

11-1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Bureau qui arrête l'ordre du jour:

Elle approuve les comptes de l'exercice, statue sur les projets de budget, décide les orientations de la politique générale de la fédération, approuve le montant de la cotisation annuelle, vote le règlement intérieur et ses modifications, élit les membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont faites par courrier, télécopie ou Email. Elles sont adressées au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

Elles indiquent l'ordre du jour: Les membres souhaitant voir un point précis abordé à l'AG, devront en faire la demande selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

COMPOSITION

L'assemblée générale se compose de tous les représentants des regroupements adhérents de la fédération, à jour de leur cotisation annuelle.

DROIT DE VOTE

Seuls les membres actifs et les membres associés, à jour de leur cotisation ont droit de vote.

Chaque membre actif est porteur du nombre de voix que représente son département ou sa région. Ce nombre est fixé par le règlement intérieur.

Chaque membre actif peut être représenté par un autre membre actif de la même FRLV, muni d'un pouvoir dûment rempli. Les pouvoirs sont joints à la convocation. Un même membre actif ne pourra cumuler plus de 2 pouvoirs.

Chaque membre associé est porteur d'une seule voix. Il peut être représenté par un autre membre associé, muni d'un pouvoir dûment rempli. Les pouvoirs sont joints à la convocation.

Un même membre associé ne pourra cumuler plus de 2 pouvoirs.

DÉLIBÉRATIONS.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.
Elles sont prises à main levée.

QUORUM

Les décisions ne sont valables que si les voix présentes ou représentées constituent au moins la moitié des voix représentées par les membres actifs de la fédération.

Si le Quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour. L'assemblée générale délibère alors quelque soit le nombre des membres présents.

11-2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La modification des statuts ne peut être votée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau, du Conseil d'Administration à la majorité ou sur demande d'au moins un tiers des membres actifs de la fédération. Dans ce cas, la proposition est soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la tenue de l'AG extraordinaire.

CONVOCATION

La convocation est adressée individuellement, par courrier, télécopie ou Email, 15 jours au moins, avant la date de la réunion. La convocation contient l'ordre du jour et les pouvoirs.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée devra être composée des deux tiers des voix représentées par les membres actifs, présents ou représentés pour délibérer. Son bureau est composé des membres du Bureau.

A défaut, une nouvelle assemblée pourra être convoquée dans les quinze Jours suivants. La nouvelle assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le nombre de ses membres.

Un membre actif ou associé ne pourra être porteur de plus de 2 pouvoirs.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, prononce la dissolution et désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de l'évaluation de l'actif et de la liquidation des biens de la fédération.

Elle attribue l'actif net à une autre organisation chargée des intérêts de l'activité professionnelle.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration arrête le texte d'un Règlement Intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement et ses modifications seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 14 - CONTESTATION

La contestation sur l'interprétation des statuts, sur le Règlement Intérieur, sur le respect de leur exécution relève de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Président:
Jacques BENOIT



Le Vice-président:
Jacques QUEINNEC

